



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUIN 2011

Affiché le 27 juin 2011

Date d'envoi des convocations : 09 juin 2011

Date d'affichage convocation : 09 juin 2011

Présents : Claude ROBERT - Michel LACOUX - Agnès GUERRIER - Martine VIALAS - Issa SENE - Michelle DEMARCHELIER - Isabelle DEVILLA - Adjointes au Maire

Isabelle MECHAMBRE - Catherine ROGEON - Gilles BELLOIN - Brigitte BOUSSEAU - Hervé BOUSSANGE - Viviane DECERLE - Corinne GUIBON - Samy GHALLAB - Frédérique JOULAIN - Stéphane EUDIER - Guillaume BESNIER - Natalie GUADAGNIN - Nathalie FATRÉ - Bachir AROUNA – Patrick WEIER - Conseillers municipaux

Absents excusés :

Alain ASSOULINE (pouvoir à Michel Lacoux) – Jean-Luc ROULAND (pouvoir à Catherine Rogeon) - Bernadette HUGELÉ (pouvoir à Gilles Belloin) - Olivier BOUHELIER - Marc POMPER (pouvoir à Claude Robert) - Guy VIEL (pouvoir à Isabelle Devilla) - Jean-Claude BOUGOUIN (pouvoir à Nathalie Fatré).

Secrétaire de séance : Isabelle DEVILLA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'indignation provoquée par les coupes claires faites en forêt domaniale de Montmorency ces derniers mois et les différentes actions entreprises tant par les élus locaux de tous bords que par les habitants du Val d'Oise, actions largement relayées par la presse locale, il a sollicité l'intervention d'un responsable de l'ONF pour venir apporter des explications sur ces faits et propose qu'une motion soit votée en fin de conseil. En conséquence, il sollicite l'autorisation du point supplémentaire suivant, « Motion concernant la forêt domaniale de Montmorency ». Ajout approuvé à l'unanimité.

Point n° 1 : Installation d'un conseiller municipal

Conformément à l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Isabelle COIGNET, Conseillère Municipale.

Madame Christine DOLO, n'ayant pas souhaité siéger, Monsieur Patrick WEIER, colistier suivant sur la liste « Objectif Bouffémont » est appelé à siéger.

Point n° 2 : Élections sénatoriales 2011

Conformément à l'arrêté préfectoral 2011-97 en date du 27 mai 2011, le Conseil municipal doit désigner les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

Le bureau électoral était composé de : Monsieur Robert, Maire, en qualité de Président,
Mesdames Vialas et Demarchelier les membres les plus âgés
Mmes Méchambre et Fatré les membres les plus jeunes.

Une liste étant présentée, l'élection se fait sans débat au scrutin secret. Il convient de désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Sont élus délégués titulaires et suppléants par :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 28

TITULAIRES : Claude ROBERT Michel LACOUX Agnès GUERRIER Alain ASSOULINE Nathalie FATRE Martine VIALAS Issa SENE Michelle DEMARCHELIER Jean Luc ROULAND Natalie GUADAGNIN	Isabelle DEVILLA Gilles BELLOIN Corinne GUIBON Stéphane EUDIER Bachir AROUNA SUPPLEANTS Hervé BOUSSANGE Viviane DECERLE Olivier BOUHELIER Jean Claude BOUGOUIN Catherine ROGEON
---	--

Point n° 3 : Intervention de l'ONF sur la gestion de la forêt domaniale de Montmorency

Monsieur le Maire a invité le responsable régional de l'Office National de Forêts à venir présenter aux membres du Conseil municipal l'institution qui l'emploie ainsi que ses activités et à répondre aux questions des membres et du public présent. Ces interventions sont hors séance du Conseil municipal.

Point n° 4 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2011

Le compte-rendu mis au vote est approuvé à l'unanimité.

Point n° 5 : Décision modificative budget général suite erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu l'erreur matérielle de 0,01 € due aux arrondis concernant l'excédent de clôture 2010 mentionné dans la délibération n° 23 du 07 avril 2011,

Vu l'erreur matérielle de 0,01 € concernant l'affectation du résultat en recettes de fonctionnement mentionnée dans la délibération n° 25 du 07 avril 2011,

Vu la délibération n° 12 du 7 avril 2011 adoptant le budget primitif pour l'année 2011,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Confirme que le résultat cumulé d'exécution de la section de fonctionnement à la clôture du budget 2010 de la commune est le suivant : **829 077,69 € au lieu de 829 077,68 €.**
- Approuve l'affectation du résultat comme suit :
- Section de fonctionnement en recettes au 002 : affectation de l'excédent : 829 077,69 € diminué de 425 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 404 077,69 € au lieu de 404 077,68 €.
- Approuve la décision modificative n°1 du Budget Ville comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recette		
Imputation	Libellé	Montant
002	Solde d'exercice reporté	+ 0,01 €
7788	Produits exceptionnels	- 0,01 €
	TOTAL	0,00 €

Point n° 6 : Tarifs municipaux

Chaque année, à cette époque, les tarifs des services municipaux font l'objet d'un nouvel examen. Leur révision est subordonnée, selon les services concernés, aux variations des coûts spécifiques (inflation, énergie, ...).

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Besnier, Mmes Guadagnin, Fatré avec pouvoir de M. Bougouin, MM. Arouna, Weier) fixe les quotients familiaux et les tarifs des différents services municipaux applicables au 5 septembre 2011.

GRILLE QUOTIENT FAMILIAL

A	$\leq 274\text{€}$
B	$275\text{€} \leq \text{QF} \leq 369\text{€}$
C	$370\text{€} \leq \text{QF} \leq 474\text{€}$
D	$475\text{€} \leq \text{QF} \leq 611\text{€}$
E	$612\text{€} \leq \text{QF} \leq 758\text{€}$
F	$759\text{€} \leq \text{QF} \leq 1100\text{€}$
G	$1101\text{€} \leq \text{QF} \leq 1500\text{€}$
H	$\geq 1501\text{€}$

QF	CANTINE			GARDERIE	ETUDES	CLM		CLP	
	PRIX DU REPAS	POUR 4 REPAS PAR SEMAINE sur 140 JOURS D'ECOLE (avec - 8 jours d'absences décomptés = 132 repas à payer)	PAI* (prix à la journée)	matin et/ou soir avec ou sans étude		TARIF A LA JOURNEE	PAI (prix à la journée)	TARIF A LA JOURNEE	PAI* (prix à la journée)
	2011/12	2011/12	2011/12	2011/12	2011/12	2011/12	2011/12	2011/12	2011/12
A	0,89 €	117,14 €	0,40 €	1,57 €	1,25 €	4,37 €	3,88 €	3,47 €	2,98 €
B	1,66 €	219,46 €	0,45 €	1,81 €	1,50 €	6,38 €	5,16 €	5,24 €	4,03 €
C	2,34 €	308,33 €	0,66 €	2,00 €	1,70 €	8,18 €	6,51 €	6,80 €	5,13 €
D	3,00 €	395,84 €	0,71 €	2,15 €	1,88 €	9,96 €	7,67 €	8,33 €	6,05 €
E	3,67 €	484,70 €	1,17 €	2,34 €	2,07 €	11,76 €	9,26 €	9,88 €	7,38 €
F	4,20 €	554,72 €	1,24 €	2,49 €	2,21 €	13,37 €	10,41 €	11,21 €	8,25 €
G	4,80 €	633,60 €	1,64 €	2,70 €	2,45 €	15,20 €	12,00 €	12,90 €	9,50 €
H	5,40 €	660,00 €	2,00 €	3,00 €	2,70 €	17,00 €	13,50 €	14,60 €	10,80 €

Service Municipal de la Jeunesse

QF	Tarif à l'unité	Tarif 10 tickets
	2011/2012	2011/2012
A	0,90 €	7,28 €
B	1,25 €	9,34 €
C	1,53 €	11,41 €
D	1,77 €	13,48 €
E	2,05 €	15,43 €
F	2,17 €	17,38 €
G	2,35 €	18,77 €
H	2,55 €	20,40 €

Point n° 7 : Garantie d'emprunt France Habitation réalisation de 22 logements rues Champollion et François Mitterrand

Considérant que la Société FRANCE HABITATION envisage la construction de 22 logements à l'angle des rues Champollion et François Mitterrand,

Considérant que le financement de ce programme fait appel principalement à un prêt P.L.U.S. et un prêt P.L.A.I. à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations et qui doivent faire l'objet d'une garantie de notre commune,

Considérant qu'il a été demandé une double révisibilité simple (D.R.) sur ces emprunts,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 3 contre (M. Besnier, Mme Guadagnin, M. Arouna) et 3 abstentions, Mme Fatré avec pouvoir de M. Bougouin, M. Weier) accorde une garantie d'emprunt à la Société France Habitation sur cette opération concernant les prêts suivants du fait de la certification en label BBC auprès de Cerqual:

- Prêt P.L.U.S. d'un montant de 2 203 072,00 €
- Prêt P.L.A.I. d'un montant de 371 061,00 €
- Dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI
Montant du prêt	2 203 072,00 €	371 061,00 €
Durée	40 ANS	40 ANS
Taux d'intérêt actuariel (1)	2,60% (LA + 0,60%)	1,80% (LA – 0,20 %)
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,00 % (**)	2,00 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

(2) DR : Double révisabilité limitée : Révisable Livret A et échéances annuelles

Point n° 8 : Création d'une servitude de cour commune au profit de France Habitation et cession d'une bande de terrain de 63,82 m² au profit de la commune - programme 22 logements - rues Champollion et François Mitterrand

Considérant que dans le cadre de la construction de cet immeuble et pour répondre au règlement du POS pour la zone UC, du fait de son implantation par rapport à la limite de mitoyenneté avec la parcelle AL 122 une servitude dite « de cour commune », d'une superficie de 63,82m² sur la parcelle AL 122 appartenant à la commune est nécessaire à la réalisation de ce projet, (en effet, la création de baies principales sur la façade nord-ouest parallèle à cette limite nécessite qu'une servitude de cour commune grève la parcelle AL 122),

Considérant qu'en échange, France Habitation cèdera à titre gracieux à la collectivité une bande de terrain d'une superficie de 87,60 m² longeant le centre de loisirs primaire sur la parcelle AL 124 lui appartenant,

Le Conseil municipal, 27 voix Pour et 1 abstention (M. Arouna), autorise M. le Maire à signer les actes administratifs afférant à la création d'une servitude de cour commune et à la cession gratuite par France Habitation d'une bande de terrain de 87,60m² longeant le centre de loisirs primaire sur la parcelle AL 124, dont tous les frais engendrés par l'établissement des actes administratifs et autres seront à la charge de France Habitation.

Point n° 9 : Demande de subvention au Conseil régional pour la construction d'une maison de la petite enfance

Le Conseil régional d'Île-de-France subventionne, sous condition d'octroi par la commune d'une subvention de la CAF, les dépenses d'investissement des structures de garde collective d'enfants (travaux de construction, équipements matériels et mobilier). Le taux de subvention est de 40 % de la dépense d'investissement avec un plafond de 5 000,00 € par place créée ou restructurée, porté à 7 500,00 par place d'accueil d'enfants handicapés, pour les projets de structure offrant une amplitude horaire élargie, pour les projets de crèches en milieu universitaire, pour les projets à vocation intergénérationnelle, pour les projets avec un accompagnement favorisant l'intégration sociale et/ou professionnelle des parents.

La commune de Bouffémont ayant obtenu une subvention de la CAF pour son projet de création d'une Maison de la Petite Enfance de 40 berceaux,

le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la région pour la création ou la restructuration de 40 berceaux dont 5 répondant aux critères favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des parents, soit :

$35 \times 5\,000,00 \text{ €} + 5 \times 7\,500,00 \text{ €} = 212\,500,00 \text{ €}$.

Point n° 10 : Demande de subvention à l'ADEME pour l'étude de faisabilité et la mise en place de la géothermie dans le cadre de la construction d'une maison de la petite enfance

Considérant qu'il est prévu la réalisation de la construction d'une crèche en BBC (bâtiment basse consommation) dans le cadre du développement durable,

Considérant que pour parfaire les économies d'énergies et après une étude de pré-faisabilité faite par un bureau d'étude spécialisé, il est proposé la mise en place de la géothermie très basse énergie par la mise en place de 18 sondes géothermiques verticales sur une profondeur de 95 ml.

Ces travaux seront réalisés sur la partie nord du bâtiment sur une surface d'environ 100 m².

Considérant qu'il est prévu de réaliser la mise en place d'un champ de sondes géothermiques verticales, que le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 38 713,00 € H.T. et que l'A.D.E.M.E peut prendre en charge à hauteur de 50%,

Considérant que les travaux sont estimés à 135 000,00 € H.T. hors frais de maîtrise d'œuvre et SPS que l'A.D.E.M.E. peut subventionner la réalisation à hauteur de 60%,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'A.D.E.M.E les subventions correspondantes.

Point n° 11 : Contractualisation avec le département du Val d'Oise 2010-2014

Le 15 janvier 2010, l'assemblée départementale a adopté la réforme des aides du Conseil Général aux 185 communes du Val d'Oise.

Les projets soutenus par le Conseil général devront intégrer des critères de développement durable.

L'enveloppe financière attribuée annuellement à la commune a été prédéfinie et calculée à partir du périmètre communal en fonction de la population, des critères socio-économiques (potentiel fiscal, effort fiscal, revenu moyen déclaré par habitant, proportion des logements sociaux, proportion de jeunes de moins de 25 ans, taux de réalisation de l'objectif de la loi SRU et de la moyenne par habitant des subventions perçues entre 2001 et 2007 par les communes de même strate).

Les priorités des contrats départementaux sont les politiques suivantes : soutien à l'Education et à la Jeunesse, à la Petite Enfance, à la culture, au sport, aux aménagements communaux et intercommunaux, de la ville et au logement social, à l'insertion, l'Economie, à l'Environnement.

Par ailleurs tous les projets devront prendre en compte des critères environnementaux visant les objectifs suivants :

- mobilité durable
- économie d'énergie et de matériaux
- soutien à la biodiversité
- prévention des nuisances
- ouverture des équipements à tous les publics
- soutien à l'emploi
- concertation et démocratie locale.

Bouffémont doit par conséquent s'intégrer dans ce dispositif avec une enveloppe annuelle de 177 556,69 € pour 5 ans, sachant que 20% de cette enveloppe sont destinés à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, soit 35 511,34 €.

L'enveloppe sur 5 ans est donc de 177 556,69 € - 35 511,34 € = 142 045,35 € x 5 ans = 710 226,76 €, auxquels doivent être déduites les subventions déjà accordées par le département au titre des différents programmes et du contrat régional n'ayant pas fait l'objet d'une perception ou d'une demande de versement à la date du 31 décembre 2009, soit 236 548,86 €

Bouffémont souhaite s'inscrire dans ce dispositif et transmettre les fiches projets de chacune des opérations élaborées en concertation avec les services départementaux.

L'aide départementale s'élève donc sur les 5 ans à 473 677,90 € répartis sur les opérations suivantes :

Une opération peut être subventionnée à 80%

Un projet peut représenter 60 % de l'enveloppe totale, soit 284 206,74 €

Un projet doit s'inscrire dans les priorités du département : la construction de la crèche répond aux normes BBC.

Mobilier de la bibliothèque	(80% de 62 447,19 €)	49 957,75 €
Construction de la maison de la petite enfance	(60 % de l'enveloppe totale)	284 206,74 €
Aménagements des abords des équipements scolaires et d'accueil de l'enfance et la petite enfance de la rue Champollion	(solde de l'enveloppe)	139 513,41 €
		473 677,90 €

Le Conseil municipal, par 23 voix Pour, 1 opposition (M. Besnier) et 4 abstentions (Mmes Guadagnin, Fatré avec pouvoir de M. Bougouin, M. Arouna)

- valide le contenu, les modalités et les conditions financières du Contrat Départemental 2010 – 2014 tel que présenté,
- sollicite les aides correspondantes aux opérations ci-dessus,
- autorise le maire à signer le Contrat Départemental avec le Président du Conseil Général du Val d'Oise.

Point n° 12 : Consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Par lettre en date du 29 avril 2011 et conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet demande au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Les deux cartes représentant la carte intercommunale actuelle et le projet de Monsieur le Préfet sont envoyées par voie électronique, ainsi que les feuillets concernant la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) à laquelle appartient Bouffémont.

Le projet du préfet prévoit l'intégration de la ville d'Attainville dans la CCOPF à compter du 1^{er} janvier 2012. Le Conseil municipal d'Attainville a approuvé le 14 juin dernier, à l'unanimité, cette proposition.

Le Conseil municipal de Bouffémont, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve l'intégration de la commune de Bouffémont à la CCOPF mais souhaite aller plus loin dans le processus d'intercommunalité en préconisant la fusion de la CCOPF avec la Communauté de Communes du Pays de Carnelle qui donnera plus de poids à ce territoire cohérent face aux communautés de Roissy à l'est et de Cergy à l'ouest.

POINT N°13 : Motion concernant la forêt domaniale de Montmorency

« Après avoir entendu le responsable régional de l'Office National de Forêts, nous rappelons que la forêt de Montmorency fait partie intégrante de notre environnement et représente 59% de notre territoire. L'ensemble des habitants est très attaché à ce massif qui est à la base de l'identité communale et l'un des principaux atouts de notre paysage.

Son rôle social est de plus en plus affirmé. La forêt est un poumon vert qui accueille des milliers de citoyens qui y viennent se ressourcer.

Nous savons qu'il faut en protéger la biodiversité et nous savons qu'il est nécessaire d'entretenir la forêt, que cela passe par le renouvellement des essences et la régénération de certaines parcelles.

Après cette audition, nous, membres du Conseil municipal de Bouffémont, à l'unanimité,

Nous persistons à dénoncer le manque criant d'information en direction des institutions comme du grand public concernant l'accélération des opérations de ces derniers mois. Les responsables de l'ONF ne semblent pas avoir pris la mesure de l'émoi provoqué par cette situation alors même qu'il fait de l'accueil du public une de ses priorités.

Nous nous inquiétons de l'importance des coupes claires sur de telles superficies qui mettent en péril notre paysage. Cette intensification des opérations n'a pas été justifiée.

Notre inquiétude est d'autant plus grande qu'aucune indication n'a pu nous être donnée quant à l'ampleur des opérations dans les années à venir alors même que la vente de bois est la principale ressource de l'ONF qui finance ainsi l'entretien des forêts.

En conséquence,

Nous demandons que l'Etat propriétaire de ces forêts domaniales trouve des solutions complémentaires de financement.

Nous demandons également que la Forêt de Montmorency soit classée en forêt de protection et approuvons la démarche faite par le Conseil Général du Val d'Oise lors de la séance du 26 Novembre 2010 qui demande à l'Etat d'instituer cette protection sur cette forêt, ce classement de protection ne devant pas remettre en cause l'exploitation souterraine du gypse interdisant les affaissements dirigés.

Enfin, nous demandons la création d'une Commission mixte de surveillance de la forêt composée sous l'autorité du préfet, d'élus, de représentants d'associations et de personnes qualifiées. »

POINT N°13 : Décisions du Maire

N° 2011-12	Convention Carnaval 2011 conteuse TOUTOUIE
N° 2011-13	Convention CAUE
N° 2011-14	Avenant n° 1 au contrat administratif d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable
N° 2011-15	Convention Mme Forissier Crèche familiale-halte-garderie
N° 2011-16	Avenant n° 1 à la convention du 24/12/2010 d'Inven'Terre
N° 2011-17	Convention entre l'Etat et les services de la demande d'enregistrement de logement social
N0 2011-17B	Convention de formation avec la Société Secours et Vous
N° 2011-18	Convention de prestation de service avec Mme Terlutte
N° 2011-19	Contrat administratif d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable
N° 2011-20	Tarifs des ventes du SAJ lors de la brocante
N° 2011-21	Tarifs des ventes de l'Animation Globale lors de la brocante

Point n° 14 : Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La Secrétaire
Isabelle DEVILLA

Le Maire
Claude ROBERT